

Déclaration pour le calcul de la redevance relative à la création dans la région Île-de-France

- de locaux à usage de bureaux
 de locaux commerciaux
 de locaux de stockage

article L. 520-1 et suivants du code de l'urbanisme

Formulaire à utiliser pour des travaux :

<input type="checkbox"/> Donnant lieu à permis de construire	Cette déclaration est à joindre à la demande de permis de construire (article A. 520-1 du code de l'urbanisme).
<input type="checkbox"/> Ne donnant pas lieu à permis de construire	Adresser cette déclaration en deux exemplaires à la direction départementale du territoire ou à l'unité territoriale de votre département (article A. 520-1 du code de l'urbanisme).

1 - Identité et coordonnées du déclarant

Nom ou raison sociale : SCCV CLICHY LOGEMENTS Prénom :

N° SIRET : 9 1 3 6 8 3 9 9 1 0 0 0 1 6

Adresse : (numéro, voie, lieu-dit) 50 Cours de L'Île Seguin

Lieu-dit : Commune : BOULOGNE BILLANCOURT

Code postal : 9 2 1 0 0 BP : Cedex :

Propriétaire Locataire¹ : Maître d'œuvre¹

2. terrain (bâti ou non bâti)

Adresse : (numéro, voie, lieu-dit) 30 rue Pierre Bérégovoy

Lieu-dit : Commune : CLICHY-LA-GARENNE

Code postal : 9 2 1 1 0 BP : Cedex :

Section cadastrale et numéro des parcelles

Section N	0094
-----------	------

3. Locaux existants

Affectation actuelle Inutilisés Oui non depuis le
Utilisateur actuel

Nom ou raison sociale : Prénom :

Les locaux en cause ont ils donné lieu à redevance depuis le 4 août 1960 ? Oui non

Si oui, rappeler les avis de redevance s'y rapportant :

Numéro date
Surface passible de la redevance Montant : Euros Francs

Numéro date
Surface passible de la redevance Montant : Euros Francs

4. Locaux projetés

Description des travaux de construction ou de transformation : Création d'un commerce de 197m² et un commerce de 299m² coque brute

Affectation prévue commerce Agrément² : date Numéro

¹ Dans le cas où le constructeur n'est pas le propriétaire, joindre une lettre du propriétaire, portant ses nom et adresse et donnant son accord sur l'opération envisagée.
² Articles L. 510-1, R. 510-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le cas échéant, une copie de la décision d'agrément doit être jointe

